

indicateurs, des dispositifs d'évaluation et des bases de données de meilleure qualité.

Il convient d'encourager, d'une part, les organisations de la société civile à poursuivre leur participation à des programmes d'alphabétisation et, d'autre part, les gouvernements et les institutions de développement à resserrer leurs partenariats avec la société civile.

Les programmes d'alphabétisation devraient faire partie intégrante de plans d'action plus vastes en faveur de l'éducation et être inscrits dans les approches sectorielles de planification.

Protection et droits civils des enfants

Outre qu'ils ont droit à la santé, à la nutrition et à l'éducation, les enfants ont aussi le droit d'être protégés de la violence et de l'exploitation, ainsi que de vivre dans *un milieu où ils se sentent appuyés et en sécurité*.

Le septième des principaux objectifs du Sommet mondial pour les enfants portait sur la « *protection des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, en particulier les situations de conflit armé* ». Mais cet objectif était mal défini à l'époque. Le Plan d'action incluait parmi les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles les orphelins et les enfants des rues; les enfants réfugiés ou déplacés; les enfants obligés de travailler; les enfants forcés de se prostituer, les victimes de sévices sexuels; les enfants handicapés et les délinquants juvéniles. Depuis 10 ans, toutefois, nous comprenons beaucoup mieux les questions liées à la protection des enfants et à la garantie de leurs droits civils.

La première ligne de défense d'un enfant est sa famille.

Le rôle de la famille

La première ligne de défense d'un enfant est sa famille. Ainsi que le précise le Plan d'action du Sommet mondial, *pour que sa personnalité s'épanouisse et se développe harmonieusement, un enfant devrait grandir dans un milieu familial, où il trouve bonheur, amour et compréhension. Toutes les institutions sociales devraient donc respecter et soutenir les efforts que font les parents et les autres personnes qui s'occupent des enfants pour élever ceux-ci dans un milieu familial*. Ces mêmes préoccupations apparaissent dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

De nombreux pays, même s'ils ont des difficultés économiques, accordent des aides financières au moins aux familles les plus déshéritées. Le service de garderie, par exemple, représente une aide non négligeable, surtout pour les couples où l'un au moins des parents a un emploi. Grâce aux filets de protection sociale qui existent maintenant dans de nombreux pays, les enfants défavorisés ont accès aux soins, à l'éducation et à une alimentation adéquate, même si leurs parents ne peuvent pas payer. Les écoles parents et les services de consultation aident les couples à assumer la tâche difficile que représente la responsabilité d'une famille dans un monde en pleine mutation et à offrir à leurs enfants un cadre de vie où ils peuvent grandir à l'abri du danger.

Mais dans d'autres pays, les familles ne reçoivent qu'un soutien limité ou inexistant. La pauvreté et le chômage induits par le choc de l'ajustement structurel ont parfois créé une situation dramatique au moment même où l'impact budgétaire des mesures d'ajustement réduit l'efficacité du filet de protection sociale. Les enfants sont particulièrement menacés dans les pays où, en l'absence de véritables structures d'assistance sociale, ils ne peuvent compter que sur la solidarité communautaire.

Les difficultés économiques empêchent les parents de donner à leurs enfants des conditions de vie propices à leur épanouissement, et elles compromettent aussi l'existence même de la famille. Un grand nombre de pays font état d'une augmentation en flèche du nombre d'enfants élevés par un seul parent ou par un couple éphémère en raison du manque d'argent, du VIH/SIDA, d'un conflit armé, d'un divorce ou d'un abandon. Les discriminations exercées contre les femmes en matière d'emploi ne font souvent qu'accroître le dénuement économique de ces familles. La famille élargie perd progressivement son rôle coutumier et peut de moins en moins assumer l'éducation des enfants. Cette évolution s'est accélérée

avec la pandémie de VIH/SIDA, surtout en Afrique subsaharienne, où plusieurs pays rapportent que les orphelins du SIDA sont si nombreux que la société ne peut plus faire face et qu'un nombre croissant d'enfants isolés sont simplement abandonnés à leur sort.

L'une des tendances favorables que l'on a constatées est la baisse de la fécondité féminine dans toutes les régions du monde. Cette évolution est importante, non seulement parce que l'espacement des naissances a des répercussions positives sur la santé maternelle et infantile, mais aussi parce qu'avec une progéniture moins nombreuse, il est plus facile d'élever les enfants dans de bonnes conditions. La baisse de fécondité des adolescentes de 15 à 19 ans également signalée dans plusieurs rapports joue en faveur de l'éducation, du développement, de l'égalité et des droits fondamentaux des jeunes filles.

Malgré le rôle important qu'elles jouent pour élever l'enfant, l'aider et le protéger, les familles sont trop souvent dans l'incapacité de leur offrir un cadre idéal. Dans les cas extrêmes d'abus sexuels ou de trafic d'enfants, elles contribuent même au problème plutôt que d'aider à le régler.

Selon l'OMS, 40 millions d'enfants de moins de 15 ans sont victimes chaque année, dans leur milieu familial, de maltraitance ou de privations de soins suffisamment graves pour nécessiter des traitements. La mobilisation de la société civile autour de la question des droits de l'enfant au cours de la décennie

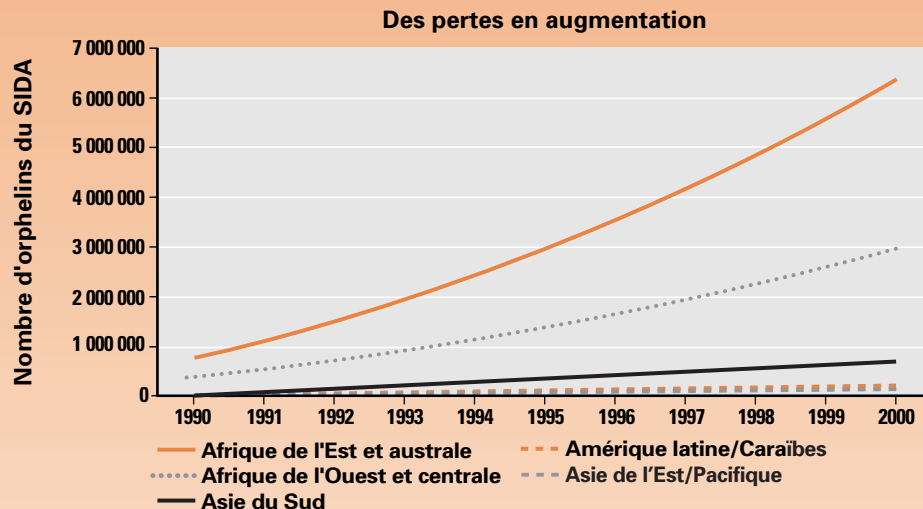
Les violences à l'égard des femmes sont aussi des violences exercées sur leurs enfants.

a suscité une prise de conscience beaucoup plus aiguë de l'ampleur de ces problèmes et de la nécessité d'y remédier de toute urgence, et beaucoup de pays ont pris de nouvelles mesures de lutte contre la maltraitance et les sévices sexuels afin de protéger les enfants en général, ou plus spécifiquement les femmes et les jeunes filles. Les violences à l'égard des femmes sont aussi des violences exercées sur leurs enfants : elles traumatisent gravement les enfants, contribuent à la désintégration des familles et perpétuent le cycle de la violence. Les petites filles ne sont du reste pas les seules victimes de ces brutalités, qui n'épargnent pas les garçons. Des mesures énergiques sont prises à l'heure actuelle pour mettre fin aux sévices infligés à la maison : campagnes d'information en direction des enfants, per-

LA TRAGÉDIE DES ORPHELINS DU SIDA

La pandémie de VIH/SIDA prive des millions d'enfants de la possibilité de vivre, grandir et s'épanouir dans le cocon protecteur de leur famille. Le SIDA a fait quelque 2,3 millions d'orphelins de moins de 15 ans en 2000, soit un enfant toutes les 14 secondes. Au moins 10,4 millions d'adolescents âgés de 15 ans aujourd'hui ont perdu leur mère ou leurs deux parents de causes liées à la maladie. À supposer même qu'aucun nouveau cas d'infection ne

Nombre d'enfants âgés de moins de 15 ans dont la mère ou les deux parents sont morts du SIDA (1990-2000)



Source : ONUSIDA/UNICEF, 2001.

manences téléphoniques, foyers pour accueillir les jeunes fugueurs victimes de violences familiales, réforme judiciaire et durcissement des peines encourues par les agresseurs, obligation faite aux professionnels de signaler les cas de maltraitance; interdiction pour les agresseurs condamnés d'exercer certaines professions; nouvelles procédures dispensant les enfants de témoigner en personne dans le cadre des enquêtes et lors des procès afin d'épargner les jeunes sensibilités, sensibilisation des policiers et des procureurs au problème de la violence. En règle générale, les dispositifs d'aide aux victimes prévoient une assistance psychologique, et si nécessaire des soins médicaux. De nombreux gouvernements coopèrent étroitement avec les ONG dans ce domaine.

Les enfants privés de milieu familial ont droit à des dispositifs de protection, d'aide et de soutien spécifiques.

Les enfants privés de milieu familial ont droit à des dispositifs de protection, d'aide et de soutien spécifiques. Il faut dans toute la mesure du possible éviter les placements en institution, qui ne doivent être que des solutions de dernier recours. Il fut un temps où trop d'enfants étaient ainsi inutilement enfermés – soit parce que leurs parents étaient pauvres et voyaient dans ce placement la seule solution pour leur assurer le gîte et le couvert, soit à cause de handicaps que les familles se sentaient incapables d'affronter, soit parce que leur naissance était marquée d'infamie. On comprend dès lors qu'il faut aider les familles en difficulté à assumer leurs responsabilités. Cette solution a le mérite de respecter le droit de l'enfant à vivre au sein de sa famille, tout en étant en définitive moins coûteuse.

Au cours de la décennie, le principe selon lequel les enfants ne devaient être placés en institutions qu'en dernier ressort s'est imposé. Certains pays ont modifié leur législation pour l'incorporer; d'autres ont réformé le système de protection de l'enfance pour privilégier des solutions de remplacement – par exemple les placements familiaux et l'adoption temporaire. Par ailleurs, les nouvelles politiques adoptées reposent de plus en plus souvent sur la notion qu'un enfant retiré de sa famille doit être séparé d'elle le moins longtemps possible, et que la mesure doit s'accompagner d'un traitement des causes sous-jacentes du problème de façon à ce que l'enfant puisse être restitué aux siens.

surviennent à compter de 2001, le nombre d'orphelins devrait rester considérable jusqu'au moins 2030. C'est en Afrique subsaharienne que la situation est la plus tragique.

L'augmentation rapide du nombre d'orphelins ne cesse de sur-solliciter les structures de solidarité communautaires et familiales, qui n'arrivent déjà plus à faire face. Les gouvernements ont eux aussi de plus en plus de difficultés à organiser une riposte à la mesure du fléau, à répondre aux demandes d'aide, et à s'assurer que les droits de tous les enfants sont respectés. Les enquêtes réalisées en Afrique de l'Est et en Afrique australe montrent que la malnutrition, la maladie et la déscolarisation menacent davantage les orphelins que les autres enfants, et que les moins de 5 ans sont plus souvent victimes de privations de soins. Comme ils ne sont pas nourris au sein et que les aliments pour bébés sont des denrées rares, les nourrissons sans mère souffrent de malnutrition et tombent malades si leurs gardiennes n'ont pas assez de temps ou d'expérience pour les entourer correctement.

La mort d'un de ses deux parents rend l'enfant plus vulnérable aux sévices et à l'exploitation. Les orphelins risquent plus que d'autres de subir des violences sexuelles, d'être contraints à se marier avant l'âge, de travailler pour alléger le fardeau financier de leur gardien. De même que les veuves, ils sont plus vulnérables à l'exploitation, aux violences, aux sévices, aux mauvais traitements, à la délinquance. Ils se retrouvent souvent chefs de famille, ce qui les oblige à assumer un rôle et des responsabilités d'adulte à un très jeune âge. Certains essaient de survivre dans la rue, où les risques d'exploitation sexuelle et d'infection par le VIH sont considérables, en particulier pour les filles. Les familles et les communautés sont les premiers filets de protection des enfants orphelins et vulnérables, comme le montrent les innombrables exemples de solidarité collective cités dans les rapports. Mais le problème a pris une telle ampleur que les gouvernements, les ONG, la société civile et les associations religieuses, les organismes internationaux et les donateurs ont bien du mal à mettre en place une riposte appropriée. La conférence de Durban sur le SIDA en 2000 a suscité des échanges de vues et des débats d'où ont émergé un certain nombre d'axes prioritaires pour de futures actions : renforcer les dispositifs de soins et le soutien apporté aux familles et aux collectivités; resserrer les liens entre activités de prévention du SIDA, soins à domicile et soins hospitaliers, aide aux orphelins et aux enfants vulnérables; inclure les orphelins du SIDA (et au premier chef les orphelines) dans la catégorie plus générale des enfants vulnérables visés par les programmes d'aide; proposer des solutions qui font des enfants et des adolescents des acteurs de leur propre avenir; renforcer le rôle de l'école; combattre énergiquement les mises au ban et les discriminations.

Dans certaines régions du monde, toutefois, ce n'est pas le recours excessif au placement en institution qui pose problème. C'est plutôt la tendance excessive à faire appel à certaines formes d'adoption informelle ou traditionnelle, à des instituts privés ou à des réseaux d'adoption internationale qui, en raison des défaillances du secteur public, opèrent souvent dans un vide juridique et font l'objet d'une surveillance limitée, sinon inexistante. Durant la décennie, on a de plus en plus reconnu que, malgré l'utilité certaine de ces institutions, les autorités compétentes doivent veiller à ce que leur fonctionnement soit motivé par l'intérêt supérieur de l'enfant et ne contrevienne en aucune façon aux droits des enfants.

ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AVENIR EN MATIÈRE D'AIDE AUX FAMILLES

- Renforcer les programmes destinés à aider les familles à assumer leurs responsabilités éducatives, y compris par l'éducation parentale et les services d'aide et de consultation.
- Veiller à l'élaboration de grands programmes nationaux de prévention, de dépistage des cas de privation de soins, de maltraitance ou de sévices sexuels, assortis de dispositifs de traitement des jeunes victimes.
- Veiller à ce que tous les enfants privés de cadre familial aient accès à des structures de remplacement adéquates où leurs droits sont pleinement respectés.

Droits civils et libertés

La Déclaration adoptée à l'issue du Sommet mondial énonçait clairement la nécessité d'*offrir à tous les enfants la possibilité de découvrir leur identité et de devenir conscients de leur valeur dans un milieu où ils se sentent appuyés et en sécurité*, de les faire participer dès leur plus jeune âge à la vie culturelle de leur société, et d'en faire des alliés en les associant à l'action engagée pour atteindre les objectifs contenus dans le Plan d'action.

MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES

À la fin de 1997, tous les pays sauf deux avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et de nombreux États parties à la Convention continuent à retirer leurs réserves initiales. Aucun instrument relatif aux droits de l'homme n'a suscité un tel soutien dans un laps de temps aussi court. La Convention a contribué à l'élaboration d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et les nouvelles normes régissant l'adoption internationale, le travail des enfants et la justice pour mineurs.

Des progrès importants ont également été faits au niveau régional. En 1990, l'OUA a adopté la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, premier instrument régional de ce type, qui est entrée en vigueur en 1999. La Convention interaméricaine sur la prévention, la répression et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Convention de Belém do Pará) est entrée en vigueur en 1995 et la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants en 2000.

Au niveau national, nombre de nouvelles constitutions prévoyaient des dispositions garantissant explicitement les droits des enfants tandis que les constitutions existantes étaient amendées de façon à ce que ces droits y soient mentionnés expressément. Des pays du monde entier ont aussi entrepris des réformes pour aligner leurs législations et codes nationaux sur les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Parmi ces nouvelles réglementations, adoptées suivant les recommandations du Comité des droits de l'enfant, on peut citer :

- Les lois visant à protéger les enfants contre la discrimination, notamment en ce qui concerne l'accès à l'enseignement et l'acquisition de la citoyenneté et de la nationalité;
- L'accent accru mis sur la protection des enfants contre la violence, y compris au sein de la famille, et l'interdiction par la loi des châtiments corporels;

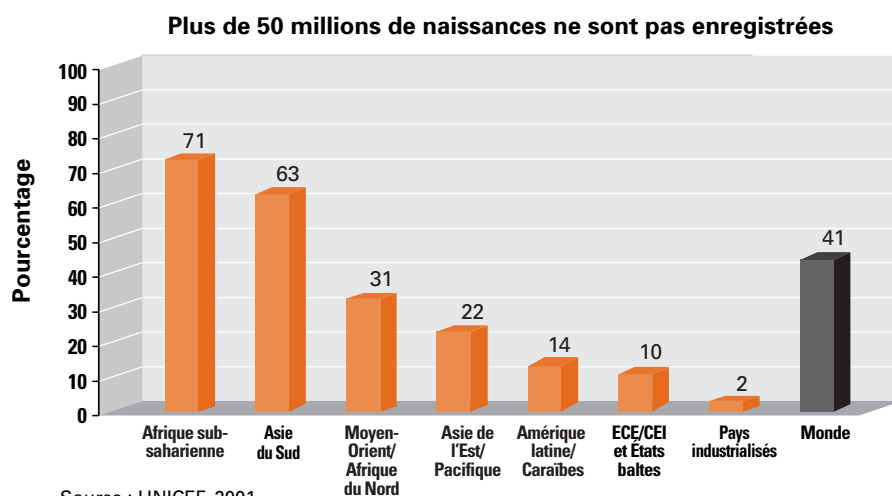
- Les mesures législatives concernant la prise en charge des enfants séparés de leurs parents qui évitent au maximum de placer ceux-ci dans des institutions en établissant des procédures d'adoption et des structures d'accueil et en réglementant les adoptions internationales;
- Les mesures visant à lutter contre les pratiques traditionnelles négatives, y compris les lois interdisant les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et non consentuels;
- Les lois portant à 18 ans l'âge minimum de l'engagement dans les forces armées;
- Les nouvelles lois interdisant la prostitution des enfants, le trafic des enfants à des fins sexuelles et la pornographie mettant en scène des enfants;
- Les codes du travail fixant un âge minimum pour l'accès à l'emploi, interdisant les pires formes du travail des enfants, reconnaissant le rôle de l'éducation en tant que mesure préventive et réglementant les conditions de travail;
- Des systèmes spécialisés de justice pour mineurs fixant un âge minimum pour la responsabilité pénale, garantissant la régularité du procès, envisageant la privation de liberté comme un dernier recours et assurant la séparation des délinquants juvéniles des adultes dans les centres de détention.

Dans de nombreux domaines, les nouvelles lois nationales reposent de plus en plus sur la coopération internationale, comme les lois extraterritoriales sur l'exploitation et le trafic sexuels et les accords bilatéraux et régionaux visant à lutter contre la vente d'enfants.

En dépit de tous les changements positifs, le processus de révision des lois nationales visant à assurer la totalité des droits des enfants n'en est qu'à ses débuts. Les efforts des 10 dernières années doivent être poursuivis pour que les nouvelles lois tiennent compte des dispositions et des principes de la Convention notamment celles qui ont trait à la non-discrimination, à la participation et à l'intérêt supérieur de l'enfant. Les forces de l'ordre, les magistrats, les enseignants, les spécialistes de la protection sociale infantile et toutes les autres personnes qui travaillent avec des enfants doivent suivre une formation et recevoir un appui pour bien comprendre le contenu et la portée des nouvelles lois et recommandations, pour s'engager sur cette nouvelle voie et pour appliquer les lois adoptées. Les enfants et les adultes doivent les uns et les autres être informés de ces nouvelles lois et des recours et procédures qu'elles rendent possibles.

DROIT À UN NOM, À UNE NATIONALITÉ ET À UNE IDENTITÉ

L'enregistrement rapide des naissances est apparu dans les années 90 comme un élément primordial de protection du droit à l'identité et autres droits de l'enfant. On s'est aperçu qu'il existait un lien entre l'absence de déclaration à la naissance et la traite de certains bébés. L'enfant sans certificat de naissance risque d'être privé de soins médicaux, de suppléments nutritionnels, de prestations sociales et d'école.



Pourcentage de naissances non enregistrées 2000

MÉDIATEUR POUR LES ENFANTS

Au cours des années 90, des médiateurs ont été nommés dans au moins 40 pays. Actuellement, c'est en Europe qu'ils sont le plus nombreux, mais ils sont aussi présents dans d'autres régions, y compris au Costa Rica et en Tunisie.

La création d'institutions indépendantes a été fortement encouragée par le Conseil de l'Europe, dont la Stratégie européenne pour les enfants proposait l'institution d'un médiateur (ombudsman) pour les enfants ou de toute autre structure indépendante équivalente. Le réseau européen de médiateurs pour les enfants a été créé en 1997 pour relier les institutions indépendantes européennes s'occupant des droits de l'homme. Il a pour mission de promouvoir l'application la plus complète possible de la Convention, d'appuyer les activités de sensibilisation collective en faveur des droits de l'homme, de mettre en commun les informations, les approches et les stratégies visant à améliorer la situation des enfants et de promouvoir la mise en place de mécanismes indépendants efficaces en faveur des enfants. Il convient d'examiner de façon plus approfondie les réalisations des institutions indépendantes pour voir quelles retombées elles ont sur la vie des enfants et en tenir compte avant de créer d'autres institutions de ce type. Des normes à leur intention gagneraient à être élaborées sur la base des Principes de Paris relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme que l'Assemblée générale a adoptés en 1993.

Plus tard, le fait d'avoir une carte d'identité le protégera peut-être mieux contre un mariage précoce, le recrutement prématuré sur le marché du travail ou dans l'armée. Et il risque moins de se retrouver devant un tribunal pour adultes s'il est accusé d'une infraction.

Certains pays ont atteint l'objectif concernant l'enregistrement de tous les enfants dès la naissance, et d'autres ont fait des progrès sensibles sur cette voie au cours de la décennie. Les méthodes les plus efficaces ont été les campagnes de mobilisation organisées avec la participation active de la société civile, la suppression des droits d'enregistrement, la levée d'obstacles juridiques ou administratifs tels que l'obligation faite aux parents de présenter leurs papiers d'identité, et l'enregistrement des nouveau-nés dans les maternités où ils voient le jour. On estime néanmoins que plus de 50 millions de naissances annuelles ne sont pas déclarées et qu'en Afrique subsaharienne, plus des trois-quarts des nouveau-nés ne sont pas enregistrés.

Les discriminations subsistent dans certains pays, et des centaines de milliers d'enfants sont apatrides à cause de celles que subissent les femmes ou certaines minorités ethniques, religieuses ou nationales. Quelques pays ont modifié leur législation pour que les mères puissent transmettre leur nationalité à leur descendance au même titre que les pères, et reconnaissent désormais les membres des minorités comme des nationaux. Beaucoup ont introduit dans leur constitution ou dans leurs lois des dispositions interdisant la discrimination fondée sur la naissance, y compris l'attribution de noms infamants. Des efforts soutenus devront être déployés dans les années qui viennent pour que cette évolution se généralise et profite à tous les enfants.

LE DROIT DE VIVRE À L'ABRI DE LA VIOLENCE

La sécurité des enfants – des petites filles en particulier – et des femmes reste un vain mot compte tenu des actes de violence qui tuent, torturent ou mutilent tant de jeunes victimes.

Ces violences sont illustrées en premier lieu par la mutilation génitale des femmes et des fillettes. Selon les estimations de l'OMS, 2 millions de petites filles sont menacées par cette pratique chaque année.

Ces mutilations sont monnaie courante dans une bonne trentaine de pays; neuf d'entre eux au moins ont légiféré pour les interdire, et une vingtaine ont lancé des campagnes de sensibilisation pour les faire disparaître. Par ailleurs, l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP ont défini d'un commun accord des stratégies visant à mettre fin à ces pratiques et soutiennent les actions engagées par les gouvernements et les collectivités pour promouvoir et protéger la santé des femmes et des enfants.

Des parlementaires et hauts responsables africains ainsi que les membres du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ont réclamé des législations nationales interdisant les mutilations génitales. Malgré les réticences d'une partie de la classe politique, la lutte contre les mutilations génitales a récem-

ment marqué des points sous l'impulsion des jeunes, de certaines personnalités religieuses et locales, et même d'ex-praticiennes.

La volonté de préserver la dignité et l'intégrité physique des enfants a également amené certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe à se doter de lois ou de règlements interdisant les châtiments corporels. Cette pratique est désormais interdite dans le cadre de l'école, des institutions en général et de la justice pour mineurs et des campagnes d'information ont été menées pour convaincre les adultes de changer de comportement.

La question des suicides est aussi traitée avec beaucoup plus d'attention. Chaque année, quelque 4 millions d'adolescents font une tentative de suicide, et au moins 100 000 parviennent à leurs fins. Ces tragédies et d'autres conduites suicidaires telles que la consommation immodérée de drogue ou d'alcool soulignent la nécessité d'élaborer des programmes adaptés aux besoins des adolescents.

PARTICIPATION DES ENFANTS

L'une des grandes avancées de la dernière décennie est la reconnaissance du droit des enfants à participer, en fonction de leur degré de maturité, aux processus de décision aux niveaux local ou national, et de contribuer ainsi au développement de leur société. Le fait que les enfants aient activement participé aux préparatifs nationaux, régionaux et internationaux de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui leur sera consacrée illustre parfaitement ce phénomène, dont on peut trouver bien d'autres exemples un peu partout dans le monde – avec notamment la présence des enfants dans les assemblées parlementaires, les conseils municipaux et les associations d'élèves. Il faut multiplier ce genre d'initiatives dans la prochaine décennie et mettre en commun les expériences réussies. Il faut créer des mécanismes officiels pour relayer les avis et propositions émanant des enfants, que les adultes doivent apprendre à écouter et à prendre au sérieux, y compris dans le cadre des procédures judiciaires et administratives.

La participation est étroitement liée à la liberté d'expression ainsi qu'au droit d'accès à l'information et à la liberté d'association. L'action engagée dans le monde entier pour informer les jeunes de tous âges sur leurs droits et leurs perspectives d'avenir, dans le sillage de la Déclaration du Sommet mondial et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, a fortement contribué à mobiliser les enfants. Leur participation a été grandement facilitée par l'expansion de nouvelles technologies – et singulièrement d'Internet.

Actions prioritaires pour l'avenir

- S'assurer que tous les enfants sont enregistrés à la naissance et que toutes les autres mesures sont prises pour protéger le droit de chaque enfant à une identité.
- Élaborer d'autres stratégies et mécanismes pour que les enfants soient partie prenante aux décisions concernant leur existence familiale, leur scolarité et leur vie en société, et s'assurer qu'ils sont entendus dans le cadre des procédures judiciaires et administratives qui les visent ou les concernent.
- Informer les adultes et les enfants eux-mêmes sur les droits de l'enfant et encourager l'abandon des mentalités et des habitudes contraires au respect de ces droits, notamment pour lutter contre celles qui entraînent des violences à l'égard des enfants.

Mesures de protection spéciales

L'un des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants visait la *protection des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles*. On entendait par là les orphelins et les enfants des rues; les enfants réfugiés et déplacés; les enfants victimes de la guerre et des catastrophes; les enfants de travailleurs migrants et d'autres groupes désavantagés et les enfants qui travaillent; les enfants forcés de se prostituer, les victimes de sévices sexuels et d'autres formes d'exploitation; les enfants handicapés et le

LA VOIX DES ENFANTS ET DES JEUNES À TRAVERS LES SONDAGES

Les enfants d'un certain nombre de pays ont récemment été consultés par voie de sondage sur leurs priorités et leurs préoccupations. Les conclusions de l'enquête menée en **Amérique latine et dans les Caraïbes** auprès de quelque 12 000 jeunes âgés de 9 à 18 ans ont été présentées en deux importantes occasions en 2000 : à la Cinquième Réunion ministérielle interaméricaine consacrée à l'enfance et aux politiques sociales, et au dixième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement. Ceux de l'enquête réalisée dans 35 pays **d'Europe occidentale, centrale et de l'Est, de la CEI et des États baltes** auprès de plus de 15 000 jeunes de 9 à 17 ans ont été présentés à Berlin en mai 2001 à l'occasion de la toute première conférence intergouvernementale consacrée aux enfants d'Europe et d'Asie centrale. Un sondage a également été réalisé dans 17 pays et territoires **d'Asie de l'Est et du Pacifique**, auprès de 10 000 enfants et adolescents de la même tranche d'âge. Les résultats ont été présentés à Beijing en mai 2000 lors de la Cinquième consultation ministérielle sur l'avenir des enfants. L'examen comparé des résultats fait apparaître un certain nombre de similitudes frappantes.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Les jeunes interrogés soulignent **l'importance de la famille** en tant que modèle porteur de valeurs et source de bien-être physique et affectif. Pourtant, un quart d'entre eux sont **privés de présence paternelle**; un quart également déclarent vivre dans un milieu familial agressif ou violent, et près de la moitié ont l'impression que personne ne les écoute quand ils sont en conflit avec leur entourage. Les adolescents sont manifestement très attachés à **l'éducation**, la réussite scolaire étant une préoccupation essentielle pour environ un tiers d'entre eux. Ils sont plus de 4 sur 5 à avoir **une bonne opinion des enseignants**, et pourtant près de un sur deux à avoir **peur de parler de leurs besoins et de leurs difficultés** à l'école. Un tiers environ des sondés estiment être **mal informés** sur la sexualité, le SIDA, la prévention des toxicomanies. Les jeunes estiment généralement qu'ils sont respectés et s'entendent bien avec les gens de leur âge. Ils savent également **qu'ils ont des droits**, mais ne savent pas exactement lesquels. Plus des trois quarts d'entre eux pensent que leur existence sera meilleure que celle de leurs parents tout en étant partagés quant à l'avenir de leur pays : s'il y a 50 % **d'optimistes**, il y a aussi 50 % de **pessimistes**. Par ailleurs, les jeunes se disent **profondément touchés et préoccupés** par le sort des victimes des catastrophes naturelles, de la faim et de la pauvreté, par les guerres, la maltraitance, la délinquance et la violence. Les parents, l'Église et les enseignants bénéficient d'une excellente **cote de confiance**, mais moins d'un tiers des jeunes interrogés se fient aux institutions de l'État, tout en ajoutant que le gouvernement ne s'intéressait guère à la jeunesse. Dans cette région du monde, les jeunes demandent plus d'espace, de respect et d'attention de la part des adultes. Ils veulent que l'État tienne ses promesses et fasse davantage pour aider les pauvres. Ils rêvent d'une planète peuplée d'hommes et de femmes de bonne volonté, d'un monde sans délinquance, sans toxicomanie, sans alcoolisme et

délinquants juvéniles; et les enfants victimes de l'apartheid et de l'occupation étrangère. Une attention spéciale a été accordée aux problèmes du travail des enfants, de l'utilisation illicite de drogues, de l'alcoolisme et de la tabagie, et de la protection des enfants pendant les conflits armés. Bien que cet objectif ait été mal défini à l'époque, les analyses et les actions qui ont suivi ont permis d'apporter des éclaircissements et d'élaborer des stratégies adéquates pour protéger les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les années 90 ont vu un changement radical dans la façon dont le travail des enfants était perçu au niveau international, essentiellement en raison de deux facteurs : l'intérêt croissant porté aux droits de l'homme en général et aux droits de l'enfant en particulier, et le mouvement parallèle en faveur de normes de travail équitables dans l'économie mondiale.

Comme l'a souligné l'OIT, faire travailler les enfants entrave sérieusement l'éducation et l'acquisition des compétences nécessaires, car cela réduit leur potentiel de gagner leur vie et fait obstacle à leur ascension sociale. Faire travailler les enfants entrave également le développement économique à long terme en amenuisant le nombre de personnes ayant les compétences et l'éducation nécessaires au développement d'un pays.

Les normes internationales qui protègent les enfants dans ce domaine ont été considérablement

sans pollution et où régneront la prospérité, la paix et l'égalité (*Voices of Children and Adolescents in Latin America and the Caribbean, Bureau régional de l'UNICEF, mai 2000*).

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Certains résultats révèlent ici des divergences de vues très nettes, ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu du large spectre socio-économique, culturel et géographique couvert par le sondage. D'autres, en revanche, font apparaître un certain nombre de préoccupations communes exprimées par beaucoup de jeunes d'Europe et d'Asie centrale. Certains thèmes reviennent constamment : **importance de la famille et de l'instruction**, relations avec la mère, beaucoup plus étroites qu'avec le père; **sort injuste des jeunes** handicapés et des enfants pauvres ou issus de minorités ethniques; **défiance généralisée envers l'État**; et sentiment que les élections ne servent à rien; **violence** dans le milieu familial; sentiment d'insécurité dans le quartier; **manque d'information** sur les droits, la sexualité, le VIH/SIDA et la drogue; **sentiment de ne jamais être consulté sur des décisions qui engagent l'avenir**. **Six revendications** sont adressées aux gouvernements des pays **d'Europe et d'Asie centrale** à travers ces réponses : améliorer la qualité de l'éducation; élargir l'offre de culture, de sport et de loisirs; renforcer la protection sociale; améliorer le niveau de vie; accroître la sécurité; veiller à ce que les enfants soient respectés (*résultats préliminaires des sondages réalisés avec le parrainage de l'UNICEF, avec le concours de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, avril 2001*).

ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE

Certains thèmes ressortent nettement du sondage : **forte identification à la famille**, considérée comme source de valeurs, de sécurité et de réconfort; **importance de l'école**, optimisme quant à l'avenir personnel, tempéré par une vision moins sereine de l'avenir de la société; **conscience modérée des droits en général**, doublée d'une connaissance très limitée des droits de l'enfant. Un pourcentage élevé des jeunes interrogés ont l'impression que leurs sentiments et leurs opinions ne sont pas pris au sérieux par leur entourage et la société. Un quart font état de **violence ou d'agressivité** dans leur milieu familial, et ils sont aussi nombreux à **ne pas se sentir en sécurité** dans leur quartier le soir. Plus d'un tiers des jeunes déclarent avoir déjà **fumé**, un sur cinq a déjà bu de **l'alcool**, et un sur quatre au moins déclare connaître des gens de son âge déjà asservis à ces substances. La connaissance du risque de **VIH/SIDA** et des moyens de prévention varie très largement selon les pays, et les jeunes ont beaucoup d'idées fausses dans ce domaine. La moitié des **revendications adressées à l'État** concernent l'éducation, les autres thèmes étant un **cadre de vie décent**, des politiques plus énergiques en matière de **protection de l'enfance**, un meilleur **accès des enfants à la médecine** (*résultats préliminaires de l'enquête réalisée par l'UNICEF avec le concours de l'ONUSIDA et des comités nationaux de l'UNICEF, mai 2001*).

renforcées au cours des 10 dernières années. La Convention relative aux droits de l'enfant a aidé à renforcer les normes existantes de l'OIT en reconnaissant le droit des enfants à la protection contre *l'exploitation économique ou contre l'emploi à des travaux susceptibles d'être dangereux ou de faire obstacle à leur éducation, ou de porter préjudice à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social*. Elle érige aussi en principe directeur l'intérêt supérieur de l'enfant. En 1999, l'adoption, à l'unanimité, de la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination a concrétisé un consensus mondial sur le fait que certaines formes de travail des enfants sont intolérables, quels que soient le niveau de développement ou les croyances traditionnelles d'un pays.

La Convention de l'OIT reconnaît le rôle décisif que joue l'éducation pour ce qui est d'empêcher le travail des enfants, ainsi que la nécessité d'assurer la réadaptation des enfants soustraits aux pires formes de travail.

Le Sommet mondial pour les enfants a aidé à inspirer le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Lancé par l'OIT en 1992, l'IPEC comptait près de 100 pays participants et donateurs en 2000. Ce programme est devenu un partenariat mondial entre gouvernements, employeurs, syndicats et ONG.

Nombre des initiatives prises dans les années 90 étaient axées sur le travail des enfants dans certaines industries. Parmi les plus en vue, on peut citer l'initiative de Rugmark, portant sur les exportations de tapis d'Asie du Sud, et les accords obtenus pour éliminer le travail des enfants dans l'industrie du vêtement au

Bangladesh en 1995 et l'industrie de fabrication de ballons de football au Pakistan en 1997. Ces initiatives parmi d'autres ont été dans une grande mesure stimulées par le souci des consommateurs dans les pays industrialisés concernant des normes de travail équitables et des normes d'achat éthiques de la part des sociétés, souci qui, dans certains cas, a amené les sociétés transnationales à établir leurs propres codes de conduite.

Mais si la plus grande partie de l'attention internationale pendant les années 90 s'est concentrée sur le secteur structuré et l'exportation, la main-d'œuvre infantile n'y est représentée qu'à 5 %, alors qu'on estime à 70 % la proportion d'enfants dans les pays en développement travaillant loin de la vue du public, dans l'agriculture et dans le secteur non structuré. Le fait que la majeure partie du travail des enfants soit invisible, parce que ces enfants sont employés dans le secteur non structuré ou dans la famille, pose un grave problème, aggravé par le caractère clandestin de pratiques comme le trafic d'enfants.

Plus fondamentalement, il faut inscrire le travail des enfants à l'ordre du jour des ministères des finances et de la planification, en dépassant les programmes sociaux qui ne portent que sur l'éducation et le travail. Il faudrait aussi mettre davantage l'accent sur la prévention, en coordonnant les efforts déployés au plan mondial pour abolir le travail des enfants et ceux visant à assurer l'éducation pour tous – car on reconnaît désormais que ce sont là les deux volets du même problème. Enfin, nous devons écouter les enfants. La Marche mondiale contre le travail des enfants, organisée en 1998 pour imprimer l'élan voulu pour faire adopter la Convention No 182 de l'OIT, illustre bien les possibilités qui existent de faire passer les enfants du statut d'objet à celui d'agent du changement.

Actions pour l'avenir en matière de travail des enfants

- Promouvoir la prise de conscience des droits des enfants à la protection contre l'exploitation économique aux fins d'abolir les pires formes de travail des enfants.
- Appliquer au niveau national les normes internationales en vigueur, notamment en y affectant les ressources nécessaires.
- Assurer le droit à l'éducation de tous les enfants, y compris l'accès universel et gratuit à l'éducation, la qualité des programmes et le niveau élevé des connaissances inculquées.
- Donner une plus grande visibilité au travail des enfants en renforçant la collecte, l'analyse et la diffusion des données.
- Apporter l'essentiel nécessaire pour permettre aux familles pauvres d'éduquer leurs enfants grâce à des programmes à base communautaire qui mettent une éducation de qualité à leur portée.

LES ENFANTS TOUCHÉS PAR LES CONFLITS ARMÉS

Lorsque le Sommet mondial pour les enfants s'est tenu en 1990, la guerre froide venait de finir et, dans un grand élan d'optimisme, on croyait à l'avènement d'une nouvelle ère de paix. Les dirigeants réunis au Sommet se sont solennellement engagés à *œuvrer diligemment pour protéger les enfants du fléau de la guerre et à prendre des mesures pour empêcher de nouveaux conflits armés, afin de donner aux enfants du monde entier un avenir de paix et de sécurité*. Le Sommet envisageait un dividende de la paix et a déclaré que *les tendances actuelles de désarmement signifiaient aussi que l'on pourrait dégager d'importantes ressources à des fins autres que militaires et qu'il fallait, lorsque l'on répartirait ces ressources, donner une priorité très élevée à l'amélioration du bien-être des enfants*.

Malheureusement, ce dividende de la paix ne s'est jamais matérialisé. S'il est vrai que les dépenses militaires dans le monde ont diminué entre 1990 et 1995, dans l'ensemble les économies réalisées n'ont pas été investies en faveur des enfants. Et au lieu d'une nouvelle ère de paix, le monde a été plongé dans une décennie de conflits ethniques et de guerres civiles qui a vu une violence délibérée et généralisée s'exercer à l'égard des enfants.

Dans les conflits armés de ces dernières années, les enfants ont été à la fois les objectifs et les auteurs de la violence. Le nombre d'enfants touchés directement par les conflits armés est énorme et sans précédent. Au cours de ces conflits, des enfants ont été mutilés, tués ou arrachés à leurs foyers et communautés. Ils ont

perdu leurs parents et ont été soumis à l'exploitation et aux sévices sexuels. Ils ont été enlevés et recrutés comme soldats. L'impact de la guerre sur les filles est particulièrement préjudiciable aux générations futures.

L'utilisation d'enfants comme soldats s'est généralisée. On estime actuellement à 300 000 le nombre de ceux qui participent activement à des conflits armés. Les enfants qui se trouvent parmi les 35 millions de personnes déplacées dans le monde sont particulièrement exposés au risque d'être enlevés ou recrutés dans les forces armées.

Le commerce mondial des armes légères et la prolifération de ces armes, alliés aux mines terrestres et aux munitions non explosées, menacent quotidiennement la vie des enfants. Un grand nombre de conflits sont motivés par des intérêts économiques tels que le contrôle de ressources naturelles précieuses. On a de plus en plus d'éléments qui prouvent que certaines industries ont contribué à attiser des guerres qui ont provoqué de graves violations des droits des enfants.

La guerre a des répercussions sur le développement des enfants à tous les niveaux : la malnutrition augmente à mesure que la production alimentaire diminue et que les populations sont forcées de se déplacer; les ressources consacrées aux services sociaux sont réaffectées au profit de l'effort de guerre; avec la dégradation des services de santé, les taux de mortalité infantile et juvénile montent en flèche; la destruction des écoles freine l'accès à l'éducation; et les déplacements de population entraînent la séparation des familles, privant ainsi les enfants d'un cadre où ils se sentent en sécurité. Tous ces éléments sont caractéristiques des guerres de notre époque. Or, si nous voulons assurer le bien-être des enfants au XXI^e siècle, il faut de toute urgence prendre des mesures pour y remédier.

Cela dit, l'appel lancé par le Sommet, demandant que soient adoptées *des mesures telles que l'établissement de « couloirs de paix » pour permettre l'acheminement de secours destinés aux femmes et aux enfants et de « jours de trêve » pour administrer des vaccins et fournir d'autres services de santé aux enfants et à leurs familles dans les zones de conflit* n'est pas resté totalement vain. Au cours des 10 dernières années, des Journées nationales de vaccination ont été organisées dans un grand nombre de pays en conflit. Les parties belligérantes reconnaissaient ainsi que les droits et le bien-être des enfants devaient prévaloir, même dans des périodes de grande inhumanité.

Le rapport de Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants qui a été soumis à l'Assemblée générale en 1996, offrait le premier tableau complet des multiples façons dont les droits des enfants sont violés dans le cadre des conflits armés. Il a jeté les bases du poste de Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, qui a été créé par l'Assemblée générale en 1996, et dont le mandat consiste notamment à évaluer les progrès accomplis, les mesures adoptées et les difficultés rencontrées par les efforts de renforcement de la protection des enfants dans les situations de conflit armé; à susciter une prise de conscience et favoriser la collecte d'informations sur les épreuves que traversent les enfants touchés par les conflits armés, et encourager le développement de réseaux; et à encourager la coopération internationale pour garantir le respect des droits des enfants aux différents stades des conflits armés. Le Représentant spécial a joué un rôle crucial dans la défense de cette cause tant au niveau mondial qu'au niveau régional.

Le rapport Machel soulignait la nécessité de renforcer les normes internationales en matière de protection des enfants dans les conflits. Certains progrès ont été réalisés à cet égard au cours de la dernière décennie. En 2000, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui fait passer de 15 à 18 ans l'âge requis pour participer aux hostilités et qui interdit l'enrôlement obligatoire de personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

Les activités de mobilisation et de sensibilisation menées par des États et des organisations de la société civile soucieux du sort des enfants ont également conduit à l'adoption d'autres instruments internationaux qui ont des incidences sur la situation des enfants dans les conflits armés. Citons, entre autres, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention No 182 de l'OIT, qui interdit l'enrôlement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.

L'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a également représenté un progrès

La guerre a des répercussions sur le développement des enfants à tous les niveaux.

L'ACTION HUMANITAIRE AU SERVICE DES ENFANTS PENDANT LES CONFLITS ARMÉS

La guerre interdit souvent aux enfants l'accès à l'aide et à la protection humanitaires, violant de ce fait leurs droits à la santé et à l'éducation. Alors que des maladies comme la poliomyélite sont en voie d'être éliminées dans le monde, les acquis sont gravement remis en cause dans les pays où des conflits armés ont détruit les infrastructures indispensables à la vaccination. Ainsi, l'Angola présente le taux de prévalence de la poliomyélite le plus élevé de toute l'Afrique, tandis que la République démocratique du Congo a vu ses cas quasiment multipliés par 10 depuis 1999.

Il existe une stratégie importante et efficace permettant de respecter le droit des enfants à des soins adéquats, même en plein conflit : ce sont les Journées nationales de vaccination, grâce auxquelles les campagnes de vaccination peuvent atteindre des enfants auxquels on n'aurait pas accès sans elles. À cela s'ajoute que les négociations nécessaires pour s'assurer que toutes les parties à un conflit respecteront les Journées ont souvent permis d'amener des acteurs humanitaires, politiques et militaires à fournir aux enfants une gamme de services allant au-delà de la simple vaccination.

Au Soudan, les Journées nationales de vaccination organisées en 1999 et 2000 ont permis, pour la première fois en 10 ans, d'atteindre certains groupes de population établis dans les monts Nouba. Certaines des zones couvertes par ces campagnes n'avaient jamais été visitées par des organismes humanitaires auparavant.

En Sierra Leone, les Journées nationales de vaccination négociées par l'OMS et l'UNICEF en 1999 et 2000 ont signalé non seulement l'engagement de ces deux organismes en faveur des enfants, mais aussi un progrès dans le processus de paix. Dans le cadre de rencontres clandestines avec les chefs rebelles, l'OMS et l'UNICEF ont expliqué que la vaccination était un moyen de prévenir les infirmités et les décès dus à la poliomyélite. À la fin, ces chefs ont autorisé des équipes gouvernementales d'agents sanitaires épaulées par l'ONU non seulement à vacciner les enfants dans des zones dont ils avaient jusque là interdit l'accès aux humanitaires et aux défenseurs des droits de l'homme, mais aussi de réparer les routes qui y menaient, afin de faciliter le passage de ces équipes. Ces chefs ont réquisitionné jusqu'à 40 bicyclettes pour permettre aux équipes de se rendre dans des zones dépourvues de pistes carrossables.

dans la lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes de guerre contre les femmes et les enfants. La conscription d'enfants soldats, ainsi que le viol, l'esclavage sexuel et la prostitution forcée, y sont définis comme des crimes de guerre; en outre, le Statut contient des dispositions particulières tendant à protéger les enfants appelés à comparaître devant la Cour en qualité de victimes ou de témoins.

Cette campagne de mobilisation et de sensibilisation menée dans le monde entier a fait progresser le sort des enfants touchés par les conflits armés dans l'ordre des priorités politiques internationales. La Première conférence internationale sur les enfants affectés par la guerre s'est tenue à Winnipeg (Canada), en septembre 2000. Le Conseil de sécurité a reconnu qu'il y a un lien entre les violations des droits des enfants et les menaces contre la paix et la sécurité internationales, et il a institué un débat annuel sur la question. Des mesures importantes ont été prises en vue de donner droit de cité aux intérêts des enfants dans les opérations de paix, et notamment dans le mandat des opérations de maintien de la paix et dans la formation des Casques bleus. Des spécialistes de la protection de l'enfance ont été déployés dans le cadre des missions de maintien de la paix de l'ONU en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Des dispositions en faveur des enfants touchés par la guerre ont été inscrites dans les projets et accords de paix négociés au Burundi, en Irlande du Nord et en Sierra Leone.

En outre, l'aide humanitaire visant les enfants dans les conflits armés comprend souvent désormais des mesures spéciales de protection. Au cours des 10 dernières années, les organismes humanitaires se sont engagés plus directement dans la mise en œuvre de programmes de démobilisation des enfants, de réunification avec leurs familles et de réinsertion dans leurs communautés d'origine. Ils ont été appelés de plus en plus fréquemment à négocier avec des gouvernements et des groupes rebelles un accès direct aux groupes les plus vulnérables.

De nouveaux dispositifs de coopération ont été mis en place afin d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés dans la protection des enfants et la prévention des violations de leurs droits. On a ainsi obtenu que les parties rivales à certains conflits s'engagent à respecter les droits des enfants. On a même parfois conclu avec elles des mémorandums d'accord et des ententes, comme ce fut le cas par exemple entre l'opération Survie au Soudan et l'armée populaire de libération du Soudan.

Dans les situations de crise, on a accordé une attention accrue à la mise en œuvre de moyens d'éducation, de réinsertion psychosociale et de réintégration. Au Timor oriental, l'Administration transitoire des Nations Unies et un certain nombre d'ONG ont réussi, en plein conflit, à créer des lieux d'accueil pour les enfants dans lesquels ceux-ci trouvaient le temps et l'espace nécessaires pour des activités d'apprentissage, de détente et de soutien psychosocial. En Albanie, au Liban et en Turquie, cette approche s'est révélée un moyen efficace d'assurer la protection des enfants et des personnes qui les ont à charge et de favoriser des initiatives de paix et de réconciliation chez les enfants. On reconnaît à présent que les enfants doivent être impliqués dans la formulation et l'exécution des programmes qui les concernent, et notamment des processus de démobilisation et de réinsertion, ainsi que dans les politiques d'ordre plus général tendant à restaurer la paix et à mettre fin aux violations des droits des enfants. Des initiatives originales ont été lancées au plan local en vue de renforcer la protection des droits des enfants dans les conflits armés, avec notamment la commission nationale pour les enfants en Sierra Leone et la campagne dite des « Enfants comme zones de paix » au Sri Lanka.

En conclusion, des progrès majeurs ont été réalisés sur le plan politique au cours de la dernière décennie dans la formulation de programmes et normes de protection des enfants touchés par la guerre. Mais cela n'a pas empêché qu'un nombre considérable d'enfants continue de souffrir aujourd'hui.

Actions prioritaires pour l'avenir en ce qui concerne les enfants touchés par des conflits armés

- Améliorer l'information, la collecte de données, la recherche et l'analyse sur les enfants dans les situations de conflit en vue de renforcer la mise en œuvre des programmes et les politiques dans ce domaine.
- Mettre un terme au recrutement et au déploiement d'enfants soldats et obtenir la ratification universelle du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits de l'enfant sur l'implication des enfants dans les conflits armés et de la Convention No 182 de l'OIT. Mobiliser les moyens nécessaires aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-enfants soldats.
- Faire en sorte que les enfants touchés par le VIH/SIDA dans les zones de conflit aient accès à des traitements, des soins et des mesures de soutien plus efficaces. Des campagnes de sensibilisation au VIH/SIDA axées sur la prévention et les soins dans les situations d'urgence devraient être menées dans les écoles et autres établissements d'enseignement. Le personnel militaire et le personnel de maintien de la paix devraient eux aussi bénéficier d'activités de sensibilisation et de formation à la lutte contre le VIH/SIDA.
- Favoriser les politiques de prévention des conflits en encourageant un développement social et économique équitable, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'état de droit.
- Maîtriser la circulation illicite des armes légères et veiller à une mise en œuvre effective de l'interdiction de la production et de l'utilisation des mines antipersonnel.
- Faire de la protection de l'enfant une partie intégrante des programmes politiques, et notamment des processus de paix, en incorporant les questions relatives aux enfants à toutes les étapes du rétablissement de la paix jusqu'à la consolidation de la paix après les conflits et en dotant les opérations de maintien de la paix et autres opérations sur le terrain de personnels spécialisés dans la protection de l'enfant.
- Mettre fin à l'impunité et faire en sorte que les criminels aient à répondre de leurs actes, notamment en favorisant la ratification universelle du Statut de Rome du Tribunal pénal international; en excluant des amnisties les crimes de guerre commis contre des enfants; en adoptant des lois assurant la protection de l'enfant; et en incluant des dispositions relatives à la protection de l'enfant dans le statut et le règlement intérieur des cours et tribunaux ayant à juger des crimes de guerre.
- Invoquer plus systématiquement la responsabilité morale et pénale des organismes non étatiques – y compris les entreprises privées et les groupes insurrectionnels, notamment en dénonçant les entreprises qui tirent un profit des activités de parties à un conflit qui violent les droits de l'homme ou le droit international.

LES ENFANTS RÉFUGIÉS

L'année du Sommet mondial, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estimait que sur les 15 millions de réfugiés dans le monde, 7 millions étaient des enfants de moins de 18 ans. On compte aujourd'hui environ 22,3 millions de réfugiés et autres personnes dont le sort préoccupe le HCR; parmi eux, 11 millions sont des enfants. Cette raison justifie à elle seule que la protection des droits des enfants réfugiés soit considérée comme une priorité pour la prochaine décennie.

Au cours de la décennie écoulée, on s'est beaucoup plus préoccupé des problèmes liés aux droits des enfants réfugiés. On comprend mieux désormais que les initiatives lancées en faveur de ces enfants doivent tenir compte des personnes qui prennent soin d'eux ainsi que de la situation de leur communauté. La protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et le recrutement militaire, ainsi que l'accès à l'éducation, ont été désignés comme autant de priorités stratégiques. La réunification des

Peu de gens sont plus exposés au risque d'enrôlement illégal dans des forces armées que les enfants réfugiés.

familles ou la mise en place de solutions de remplacement sont aussi des objectifs de premier plan.

Des succès considérables ont été réalisés dans la réunification des enfants réfugiés avec leurs familles, souvent en parallèle avec les activités d'identification menées par le Comité international de la Croix-

Rouge. Les efforts déployés en vue d'améliorer la qualité des programmes d'éducation ont permis d'améliorer les taux de rétention scolaire. Des efforts prometteurs ont également été fournis en vue d'intégrer à ces programmes une formation à la paix, une initiation aux droits de l'homme, et par dessus tout une sensibilisation à l'environnement. Une attention particulière a été prêtée aux droits des réfugiés adolescents, et notamment de ceux qui ont été forcés par les circonstances à assumer le rôle de chef de famille.

Peu de gens sont plus exposés au risque d'enrôlement illégal dans des forces armées que les enfants réfugiés. La réunification de ces enfants avec leurs familles est le moyen le plus efficace de prévenir cet enrôlement tout en étant un facteur crucial de réinsertion. D'autres mesures préventives consistent aussi à relocaliser les camps, à séparer les combattants d'avec les réfugiés civils et à renforcer les moyens d'action des forces chargées du maintien de l'ordre dans les camps.

En Europe, un certain nombre de pays ont amélioré leur procédure d'examen des demandes d'asile déposées par des enfants non accompagnés, notamment en reconnaissant le droit de l'enfant à être entendu et en réduisant les délais nécessaires pour qu'une décision soit prise. D'autres pays, surtout en Afrique, ont fait savoir que leurs difficultés financières les empêchent d'assurer comme ils le voudraient l'accès des enfants réfugiés à l'éducation ou à d'autres services de base.

Actions prioritaires pour l'avenir

- Appliquer plus largement et plus régulièrement les formules mises au point au cours de la décennie à l'appui de la réunification des familles ou de la prise en charge des enfants réfugiés séparés de leur famille, de la protection contre l'exploitation sexuelle et le recrutement militaire et de l'accès à l'éducation. Ces formules doivent être complètement intégrées à la pratique des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des partenaires non gouvernementaux dans tous les pays accueillant des groupes importants de réfugiés.
- Répondre rapidement aux besoins des enfants non accompagnés demandeurs d'asile, y compris en recherchant activement leur famille et en les réunissant à elle chaque fois que possible.
- Protéger les femmes et les jeunes filles réfugiées des violences sexuelles et protéger tous les enfants réfugiés contre le recrutement et l'endoctrinement militaires.
- Garantir le droit de tous les enfants réfugiés à l'éducation et multiplier les efforts tendant à intégrer de façon originale les droits de l'homme, la paix, la protection de l'environnement dans les programmes éducatifs des enfants réfugiés.

- Poursuivre les efforts tendant à faire en sorte que, dans tous les pays où le nombre de réfugiés dépasse la capacité d'accueil, les services concernés bénéficient d'une aide leur permettant de satisfaire à leurs obligations.

VIOLENCES ET EXPLOITATION SEXUELLES

Il n'existe pas de statistiques précises concernant le nombre d'enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelles, en raison du caractère délicat de cette question, de la nature clandestine et criminelle des actes en cause et de l'insuffisance de la recherche dans ce domaine. Il n'en est pas moins manifeste que nous sommes confrontés à un problème de dimension mondiale, et que toutes les régions du monde sont aux prises avec une forme ou une autre d'exploitation sexuelle des enfants.

On a constaté au cours de la dernière décennie l'émergence d'une volonté nouvelle – et extrêmement bienvenue – de reconnaître le problème de l'exploitation sexuelle des enfants et de le confronter. Après une longue tradition de silence, ce problème a en effet été exposé à une publicité croissante et il occupe aujourd'hui une place de plus en plus éminente sur la scène publique et politique.

Le Sommet mondial pour les enfants avait souligné que les gouvernements devaient accorder une attention, une protection et une aide particulières aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, ce qui a permis à l'ONU de multiplier ses initiatives. La Commission des droits de l'homme a nommé un rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, et un Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie exploitant les enfants a été adopté en 1992. La Convention No 182 de l'OIT (1999) sur les pires formes de travail des enfants s'attaque à la vente et à la traite des enfants, à leur prostitution et à la pornographie qui les exploite. Le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a récemment été ajouté à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui offre la première définition reconnue sur le plan international de la traite des personnes, a été adopté peu après.

Au début de la décennie, un certain nombre d'organisations non gouvernementales, et tout particulièrement le Réseau mondial chargé de mettre un terme à la prostitution, à la pornographie et au trafic des enfants à des fins sexuelles (ECPAT), ont joué un rôle essentiel en mettant en évidence le problème de l'exploitation sexuelle des enfants et la nécessité d'intervenir contre elle de toute urgence. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (1996) a formulé un programme d'action qui a été adopté par les 122 pays représentés.

Depuis, un certain nombre de gouvernements se sont attachés à formuler des plans d'action nationaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Toute une série de mesures ont été adoptées contre le « tourisme sexuel », avec notamment l'adoption de lois extraterritoriales qui érigent en délit l'achat à l'étranger de services sexuels fournis par des mineurs, l'amélioration de la coopération entre les autorités judiciaires et de police de différents pays et l'adoption de certains engagements par le secteur du tourisme. On a mis en place des programmes visant à protéger et aider les enfants au moyen de réseaux de surveillance des quartiers, de campagnes de sensibilisation, de projets éducatifs visant les enfants « à risque » et de programmes d'accueil, de réadaptation et de réinsertion. Les médias ont sensibilisé le grand public et fourni un puissant moyen de dissuasion en braquant les feux de l'actualité sur des cas flagrants de violences et d'exploitation.

Des organismes des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et

La traite des enfants aux fins de leur exploitation sexuelle a atteint des proportions alarmantes non seulement en Asie du Sud-Est, mais aussi en Afrique et en Europe de l'Est et en Asie du Sud.

un certain nombre d'entreprises privées des secteurs du tourisme, de l'informatique et de l'Internet ont joint leurs forces pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants. Dans le même temps, les actions menées au niveau national ont abouti à l'adoption de nouvelles lois et au renforcement des lois existantes qui érigent en délit la traite des enfants et la production, la diffusion ou la possession de pornographie exploitant les enfants; font passer à 18 ans l'âge jusqu'auquel est due la protection réservée aux enfants; et répriment l'exploitation sexuelle des enfants par l'Internet.

L'expérience de la dernière décennie a révélé que certaines catégories d'enfants courent plus de risques que d'autres; il s'agit notamment des filles, des enfants employés de maison, des enfants vivant dans la misère ou dans la rue, des enfants handicapés, des enfants placés en institution ou dans des maisons de redressement, des enfants dans les conflits armés et des enfants réfugiés ou déplacés.

Pour lutter contre le tourisme sexuel et la diffusion de pornographie par l'Internet, il faut intervenir par-delà les frontières nationales et ignorer la frontière entre vie publique et vie privée. Une coopération dans tous les domaines est aussi essentielle pour mettre fin à la traite des enfants aux fins de leur exploitation sexuelle, qui a atteint des proportions alarmantes non seulement en Asie du Sud-Est, mais aussi en Afrique et en Europe de l'Est et en Asie du Sud.

Actions prioritaires pour l'avenir en matière de violences et d'exploitation sexuelles

- Investir plus énergiquement dans la recherche, la collecte et l'analyse de données;
- Améliorer la législation en la matière et son application en adoptant des lois de juridiction extraterritoriale ainsi que des procédures de protection des enfants victimes ou témoins de violences et d'exploitation sexuelles.
- Obtenir une meilleure collaboration entre les agents de la force publique et les autorités judiciaires des pays concernés, et signer des traités d'assistance mutuelle entre ces pays.
- Mettre encore plus l'accent sur la réadaptation et la réinsertion des victimes infantiles, et sur la nécessité de ne pas les traiter comme des criminels.
- Poursuivre les efforts tendant à créer de vastes partenariats aux niveaux local, national, régional et international, en mettant encore plus l'accent sur les échanges de données d'expérience.

LES ENFANTS AUX PRISES AVEC LA LOI

Le Plan d'action du Sommet mondial invite à accorder une attention, une protection et une assistance particulières aux enfants qui, ayant eu maille à partir avec la justice, sont dits délinquants juvéniles. Les années 90 ont vu l'adoption d'un vaste cadre international de règles et de principes dans le domaine de la justice pour mineurs. Avec la Convention relative aux droits de l'enfant, les textes les plus significatifs à cet égard sont l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, dites Règles de Beijing, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention

de la délinquance juvénile, dits Principes directeurs de Riyad et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour la protection des enfants privés de liberté.

Plusieurs pays ont fixé un âge minimum pour la responsabilité pénale. D'autres ont mis en place des tribunaux spécialisés afin de garantir que les mineurs qui ont à répondre d'un délit sont traités d'une façon qui tient compte de leur âge et qui renforce leur sens de leur dignité

et de leur valeur. En Amérique latine, des codes relatifs aux droits de l'enfant ont été récemment adoptés et ils contiennent souvent des dispositions précises en vue d'assurer le respect des garanties prévues par la loi et les droits de la défense pour tous les enfants aux prises avec le système judiciaire pour mineurs.

De nombreux pays ont aujourd'hui pris des mesures en vue de garantir le respect des droits spécifiques des enfants dans les procédures judiciaires et administratives qui les concernent. Un grand nombre

Tous les pays du monde sauf cinq ont désormais éliminé l'application de la peine de mort pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans.

d'autres ont adopté des textes législatifs ou réglementaires disposant que les enfants ne devraient jamais être privés de liberté, que ce soit avant ou après un procès, sauf comme mesure de dernier recours et pour la durée la plus brève possible. Tous les pays du monde sauf cinq ont désormais éliminé l'application de la peine de mort pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans. Certains pays ont spécifiquement exclu la flagellation de personnes âgées de moins de 18 ans.

Actions prioritaires pour l'avenir concernant les enfants aux prises avec la loi

Le moment est maintenant venu d'investir dans le renforcement de systèmes nationaux de justice pour mineurs qui soient respectueux des enfants et favorisent leur sens de leur dignité et de leur propre valeur, ainsi que leur réinsertion sociale.

- Déployer des efforts particuliers en vue de prévenir la délinquance juvénile grâce à de véritables possibilités d'éducation, à un milieu familial stable et à des programmes locaux qui répondent aux préoccupations particulières des enfants et leur offrent, à eux ainsi qu'à leur famille, des conseils et des orientations éclairés.
- Modifier la loi pour s'assurer que des mesures privatives de liberté ne seront appliquées à des enfants qu'en dernier ressort et pour la durée la plus brève possible. Il convient d'instituer un âge minimum pour la responsabilité pénale et de garantir les droits de la défense de tous les enfants aux prises avec le système judiciaire.
- Mettre au point des structures de substitution permettant d'éviter de soumettre des enfants à une procédure judiciaire, en veillant toujours à ce que leurs droits soient garantis et en encourageant les systèmes de justice réparatrice en vue de favoriser la participation de la collectivité à la réconciliation entre victimes et délinquants.
- Faire connaître les normes internationales en vigueur en organisant des campagnes de sensibilisation et d'information, ainsi qu'au moyen d'activités de formation au bénéfice des catégories professionnelles concernées, et notamment des agents du maintien de l'ordre, des procureurs, des juges, des avocats et des assistants sociaux.

ABUS DE DROGUES ILLICITES ET TRAFIC DE DROGUES

Le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants préconise une action concertée des gouvernements et des organismes intergouvernementaux en vue de lutter contre le « fléau mondial » que représentent la production, la distribution et le trafic de drogues illicites destinées aux jeunes et, de plus en plus, aux enfants. Il souligne la nécessité de protéger les enfants contre l'usage illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et d'empêcher que des enfants ne soient associés à la production et au trafic de drogues. Il reconnaît en outre qu'il est indispensable de prendre des mesures éducatives à l'intention des jeunes en vue de prévenir l'abus du tabac et de l'alcool.

Selon les conclusions d'une enquête mondiale sur l'abus des drogues parmi les jeunes présentées à la Commission des stupéfiants en 1999, un très grand nombre de jeunes vivent sous la menace de diverses drogues, et ce même si la nature et l'ampleur de ce phénomène varient selon les régions. Parmi les drogues incriminées figurent des produits bon marché et faciles à se procurer comme les solvants volatils.

De nombreux pays ont lancé des campagnes de prévention de la toxicomanie en direction des jeunes. Dans bien des cas, ces efforts seraient plus efficaces si les jeunes y étaient associés. Il est d'autant

La protection des enfants et des jeunes particulièrement vulnérables et défavorisés représente un défi particulier. Parmi les groupes présentant les risques les plus élevés, on compte les enfants qui travaillent, les enfants de la rue, les victimes de conflits et de catastrophes naturelles et les jeunes qui vivent dans des communautés marginalisées.

plus difficile de mener une action préventive efficace et de mettre en place des interventions pertinentes que l'on manque d'informations fiables sur la façon dont les jeunes perçoivent les drogues et sur les raisons pour lesquelles ils les consomment.

Il est apparu au cours de la décennie que les programmes de prévention devraient offrir aux jeunes non seulement des informations sur les conséquences de la toxicomanie, mais aussi les moyens qui leur permettraient d'acquérir les compétences personnelles nécessaires pour réagir à des situations difficiles et de substituer aux comportements du toxicomane des activités comme le sport et les loisirs. Une grande partie de ces moyens pourrait être mise en place par les écoles et les associations locales.

La protection des enfants et des jeunes particulièrement vulnérables et défavorisés représente un défi particulier. Parmi les groupes présentant les risques les plus élevés, on compte les enfants qui travaillent, les enfants de la rue, les victimes de conflits et de catastrophes naturelles et les jeunes qui vivent dans des

L'expérience des années 90 nous a appris que les jeunes et les enfants devraient être considérés non pas comme un problème, mais comme des partenaires dans la prévention des toxicomanies.

communautés marginalisées. Dans le cadre des programmes de prévention primaire, il importe de déployer des efforts particuliers pour entrer en contact avec ces jeunes, comprendre leurs besoins particuliers et y répondre. On peut souvent y arriver en mobilisant des bénévoles et des éducateurs de rue, comme l'ont fait l'ONUSIDA, le PNUCID et l'association Street Kids International,

qui ont travaillé avec des enfants des rues en Asie. L'âge toujours plus précoce de l'initiation à la drogue illustre l'importance de disposer de centres de traitement, d'accompagnement psychologique et de réinsertion qui soient à la fois accueillants et adaptés aux jeunes.

L'expérience des années 90 nous a appris que les jeunes et les enfants devraient être considérés non pas comme un problème, mais comme des partenaires dans la prévention des toxicomanies. Il faut gagner leur confiance en mettant en œuvre une information précise et crédible et faire entendre leur voix aux responsables politiques ainsi qu'au grand public. Avec l'aide du PNUCID, le Réseau mondial des jeunes pour la prévention de l'abus des drogues fait campagne pour des alternatives saines à la consommation de drogues. Dans le même temps, l'initiative dite des « Jeunes en crise » adopte une démarche globalisante à l'égard des besoins de ces jeunes sur le plan de la santé et du développement et s'intéresse tout particulièrement à ceux d'entre eux qui sont très défavorisés et privés d'accès aux services sociaux ordinaires.

Actions prioritaires pour l'avenir en matière d'abus et de trafic de drogues illicites

- Déployer des efforts particuliers parmi les catégories de population les plus vulnérables et mobiliser les jeunes et les enfants en tant qu'éducateurs de leur propre groupe.
- Formuler des stratégies adaptées aux milieux et aux cultures dans lesquels vivent les jeunes, en conjuguant des méthodes pédagogiques, des campagnes de promotion de la santé et des programmes d'acquisition de l'estime de soi, des ressources morales et des compétences personnelles nécessaires pour résister au stress et à la pression du groupe.
- Intensifier les efforts accrus en vue de prévenir la participation d'enfants au trafic de drogues illicites.

LES ENFANTS HANDICAPÉS

Le Sommet mondial pour les enfants a inclus les enfants handicapés dans la catégorie de ceux qui méritent une attention, une protection et une assistance particulières du fait de leur *situation particulièrement difficile*. Les enfants handicapés ont bien entendu les mêmes droits que tous les autres enfants et, comme le prévoit explicitement la Convention relative aux droits de l'enfant, *doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité*.

On estime qu'il y a dans le monde entre 120 et 150 millions d'enfants handicapés. Grâce aux efforts considérables déployés au cours des années 90 pour éliminer la poliomyélite et la dracunculose, lutter contre les troubles dus à la carence en iode, contre l'avitaminose A et prévenir la rougeole, ce nombre a sensiblement diminué. Il n'en reste pas moins qu'un grand nombre des facteurs qui sont à l'origine des handicaps (santé maternelle déficiente, accouchement non sanitaire, malnutrition, maladies non infectieuses, maladies congénitales, blessures de guerre et maladies infectieuses) pourraient être évités et sont imputables à la pauvreté ou au manque d'accès aux soins de santé.

Les enfants handicapés continuent de souffrir de discrimination et d'un accès insuffisant aux soins de santé. Dans de nombreuses sociétés, le taux d'abandon ou de placement en institution des enfants handicapés est plus élevé que celui des autres enfants. Selon une estimation, entre 6 et 8 millions d'enfants handicapés sont placés en institution dans le monde. Qu'ils vivent en institution ou au sein de leur famille, les enfants handicapés sont entre trois et quatre fois plus susceptibles que les autres enfants d'être victimes de délaissement ou de violences physiques, sexuelles ou psychologiques.

La plupart des enfants handicapés vivent dans des pays en développement, la majorité d'entre eux sont pauvres et beaucoup habitent dans des zones rurales où il n'existe guère de services spécialisés de quelque type que ce soit. Selon des estimations de l'OMS, entre 1 et 2 % seulement des personnes handicapées ont accès aux services de rééducation dont ils ont besoin. Mais le manque de services spécialisés n'est pas le seul problème auquel elles sont confrontées. Les obstacles les plus difficiles qu'elles ont à surmonter sont d'ordre social, économique et culturel plutôt que médical. La raison pour laquelle beaucoup d'enfants handicapés ne fréquentent pas l'école est que leur famille estime qu'ils n'ont pas besoin d'instruction, ou que les enseignants jugent que leur présence à l'école nuirait à l'éducation des enfants « normaux ». A cause de ce genre d'attitudes et de pratiques discriminatoires, les enfants handicapés sont également exclus d'autres types de soutien social et d'interaction allant des activités récréatives jusqu'à la formation professionnelle.

En 1994, la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux a marqué un pas en avant en défendant l'idée que les enfants handicapés devaient aller à l'école avec tous les autres.

Sur le plan international, la reconnaissance des droits des personnes – et notamment des enfants – handicapées a fait des progrès considérables au cours de la décennie. Ainsi, en 1993, l'Assemblée générale a adopté des règles destinées à donner des chances égales aux handicapés et un rapporteur spécial chargé de suivre l'application de ces règles a été nommé. En 1994, la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux a marqué un pas en avant en défendant l'idée que les enfants handicapés devaient aller à l'école avec tous les autres. En 1997, le Groupe de travail international sur les handicaps et le développement a été créé. Ce dernier rassemble des institutions des Nations Unies, des organismes d'aide bilatérale et des organisations non gouvernementales, y compris des associations de handicapés. Il existe aussi aujourd'hui un Programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées qui propose une triple démarche de prévention, de réinsertion et d'égalisation des chances.

Dans un certain nombre de pays, des efforts ont été déployés en vue de renforcer les programmes de réadaptation, y compris le dépistage précoce, qui permet de repérer à temps les enfants qui ont besoin de services de réadaptation. D'autres pays ont adopté des politiques tendant à fournir aux familles des enfants handicapés l'appui et la formation qui leur permettront de prendre mieux soin de leurs enfants, ce qui réduit d'autant les cas d'abandon et de placement en institution.

La décennie a vu beaucoup d'initiatives visant à faire participer les enfants et les adolescents handicapés aux activités de la collectivité. Le nombre et la variété des programmes sportifs conçus à leur intention ont considérablement augmenté. Dans les pays industrialisés, Internet s'est révélé un puissant instrument d'épanouissement social, intellectuel et affectif des enfants handicapés, en même temps qu'il facilite la communication entre eux. On est beaucoup plus conscient aujourd'hui de l'importance de mettre à la disposition des enfants handicapés, y compris les adolescents et les filles, des

activités qui, non seulement sont adaptées à leurs besoins particuliers, mais répondent aussi à des besoins plus généraux comme la formation professionnelle, l'emploi et la sensibilisation au VIH/SIDA.

Actions prioritaires pour l'avenir en matière d'enfants handicapés

- Dresser des plans d'action nationaux cohérents et viables s'appuyant sur des données globales et fiables.
- Appuyer des campagnes de prévention globale qui s'attaquent à toutes les causes de handicap.
- Mettre sur pied des programmes de dépistage précoce efficaces.
- Apporter un soutien aux familles des enfants handicapés afin qu'elles soient mieux à même de prendre soin de ces enfants.
- Veiller à ce que tous les enfants handicapés aient accès à l'éducation.
- Multiplier les initiatives visant à renforcer la participation des différentes catégories d'enfants handicapés à la vie de la collectivité.

ENFANTS APPARTENANT À DES GROUPES SOCIAUX DÉFAVORISÉS

Le Sommet mondial pour les enfants a lancé un appel à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit traité comme un paria et déclaré que les enfants de travailleurs migrants et d'autres groupes socialement défavorisés exigent une attention, une protection et une assistance particulières. Au cours de la décennie, une publicité toujours plus grande a été faite à la vulnérabilité des enfants appartenant à des minorités nationales, ethniques ou linguistiques et des enfants autochtones.

La situation des enfants appartenant à des groupes sociaux défavorisés se caractérise souvent par la pauvreté, l'inégalité face à l'école et un accès insuffisant aux services sanitaires de base. Ces enfants sont aussi plus susceptibles d'être placés dans les établissements de l'assistance publique et envoyés en centre de détention.

La propagation rapide du VIH/SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles parmi les jeunes autochtones d'Asie et d'Amérique du Sud est un problème préoccupant.

Les peuples autochtones présentent les taux les plus élevés de mortalité infantile, d'anomalies congénitales et de complications liées à l'accouchement. Ils sont aussi plus susceptibles de contracter des maladies qu'il est possible de prévenir ou de

guérir. La propagation rapide du VIH/SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles parmi les jeunes autochtones d'Asie et d'Amérique du Sud est aujourd'hui devenue un problème préoccupant. Les représentants des peuples autochtones ont également dénoncé le nombre élevé de leurs jeunes qui souffrent de malnutrition, d'alcoolisme et de toxicomanie.

Dans certains cas, le nomadisme et l'éloignement de certains groupes font qu'il est difficile, mais tout aussi urgent, pour les autorités locales et nationales de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des enfants concernés. Dans d'autres cas, ces enfants ont été directement pris à partie dans des conflits armés et exposés à toute sorte de violence. Les enfants migrants continuent de souffrir, dans leur pays d'accueil comme dans leur pays d'origine, des différences de langue et de culture, des préjugés juridiques et sociaux et, à l'école, de leur rejet tant par leurs condisciples que par leurs enseignants. Il convient d'adopter des mécanismes de protection et des stratégies adaptées de réduction des disparités si l'on veut encourager l'intégration sociale et faire respecter les droits de ces enfants.

Le défi à relever est toujours celui de garantir les droits des enfants concernés, notamment en faisant enregistrer leur naissance, en fournissant aux localités les plus éloignées des services de santé et autres services à la fois mobiles et respectueux de leur culture et en mettant en place des systèmes éducatifs bilingues et interculturels. Dans de nombreux pays, les programmes scolaires et la justice pour mineurs doivent s'attaquer à la discrimination qui s'exerce contre les enfants des groupes minoritaires. On s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'un soutien spécialisé pour aider ces enfants et répondre à leurs besoins

particuliers, comme par exemple l'appui psychologique post-traumatique et l'apprentissage linguistique, est essentiel si l'on veut leur assurer la pleine jouissance de leurs droits.

Actions prioritaires pour l'avenir

- Concevoir et appuyer des campagnes de sensibilisation aux droits des enfants issus de minorités ou autochtones, et ceci en vue de prévenir la discrimination et la marginalisation à leur encontre et de garantir le respect de leur identité.
- Accorder un degré de priorité élevé à la mise en place de services éducatifs multilingues et multi-culturels adéquats.
- Offrir une protection et des services spécifiques aux enfants issus de minorités ou autochtones, y compris la reconnaissance juridique de leurs droits, la protection contre toutes les formes de discrimination, l'enregistrement des naissances et la prestation de services de santé respectueux de l'utilisateur.